

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-AT/ST/200-21**

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Chemin de la lone - voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
<b>BUREAU VERITAS EXPLOITATION</b> 37-39 Parc du Golf 13593 AIX EN PROVENCE	
Contact de l'entreprise :	Eric CUCHET 06.37.52.57.33

Objet des travaux :	Prélèvements ponctuels par carottage des enrobés 5 à 8 cm Ouverture de regards EU/EP pour prélèvements des conduits Chemin de la lone		
Date de commencement :	Mercredi 01 septembre 2021	Date de fin :	Vendredi 03 septembre 2021

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par Bureau VERITAS EXPLOITATION sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le Mercredi 01 et le vendredi 03 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4** : La circulation se fera sur voie réduite avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire selon le code de la route.

**ARTICLE 5** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 6** : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 7** : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 8** : 24 heures avant le démarrage du chantier, l'entreprise intervenante procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux, afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 10** : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante devra impérativement prendre attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (06 20 05 71 23) . Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 11** : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm,

**ARTICLE 12** : Présence du pipeline, l'entreprise intervenante devra se rapprocher des concessionnaires au moins 48h avant le démarrage des travaux (GRT GAZ, TRAPIL, SPSE).

**ARTICLE 13** : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 16/08/2021



Le Maire,  
Guy MOUREAU

Notifié le : 17/08/21 - C15  
Certifié exécutoire suite publication le : 17/08/21 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.